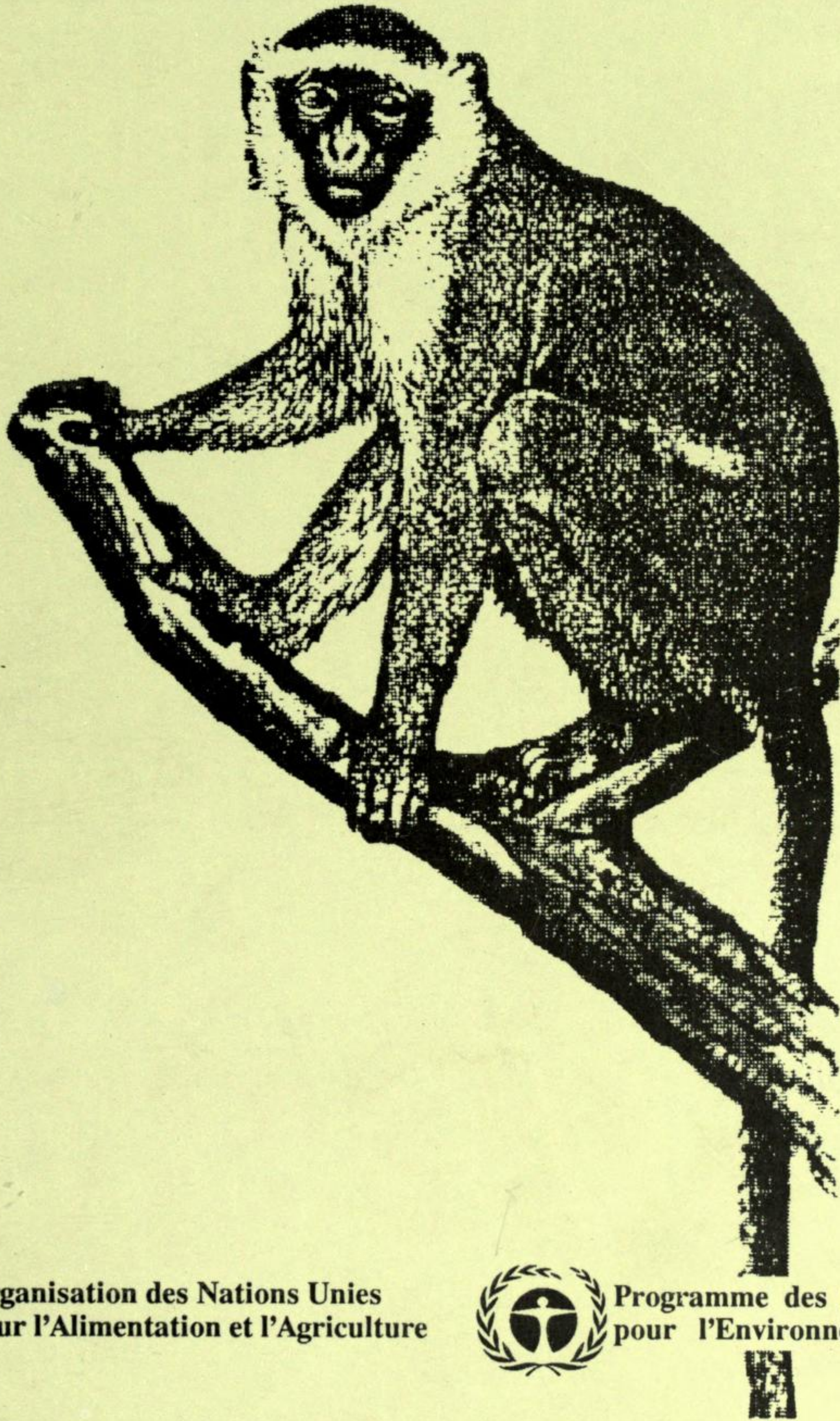


Nature et Faune

REVUE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN AFRIQUE
Gestion de la Faune, Aménagement d'aires protégées, Conservation des ressources naturelles

Volume 5, n° 2, avril - juin 1989



Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture



Programme des Nations Unies
pour l'Environnement

Bureau Régional de la F.A.O. pour l'Afrique - Accra (Ghana)

Nature et Faune

avril - juin 1989



La revue Nature et Faune est une publication internationale trimestrielle destinée à permettre un échange d'informations et de connaissances scientifiques concernant la gestion de la faune, l'aménagement des aires protégées et la conservation des ressources naturelles sur le continent africain.

Editeur : A. Iokem
Ass. Editeur : P. Happée
Conseillers : J. D. Keita et G. S. Child

Pour la publication d'articles ou tout renseignement complémentaire, écrire à l'une des adresses suivantes:

REVUE NATURE ET FAUNE

F.A.O. Regional Office
for Africa
P.O. Box 1628
Accra (Ghana).

c/o G.S. Child
div. FORW
F.A.O./U.N
via delle terme di Caracalla
I-00100 Rome (Italie).

Le contenu des articles de cette revue exprime les opinions de leurs auteurs et ne reflète pas nécessairement celles de la FAO, du PNUE ou de la rédaction. Il n'exprime donc pas une prise de position officielle, ni de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, ni du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. En particulier les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de ces organisations aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant aux tracés de leurs frontières ou limites.

Dessin de couverture tiré de TH. Haltenorth/H. Diller "Mammifère d'Afrique" "Delachaux & Niestlé)

Sommaire

| | |
|--|----|
| Editorial..... | 3 |
| Situation et avenir des populations d'éléphants dans les pays du Sahel occidental et central : la Mauritanie, le Mali et le Sénégal | 4 |
| Vivre en bandes et survivre | 14 |
| Une bouffée d'oxygène pour les espèces qui battent de l'aile | 28 |
| Recherches ichthyologiques au Rwanda..... | 33 |
| La couche d'ozone | 43 |
| Conservation..... | 48 |
| Livres | 57 |

Une nouvelle version du Manuel de Procédures sera préparée et distribuée dès que possible aux Parties ou autres organismes coopérants.

Pour terminer, il fut décidé que la prochaine réunion se tiendrait au Botswana début juillet.

(source : CITES)

Burundi : stocks d'ivoire

Lors de la première réunion du Groupe de Travail sur l'Eléphant d'Afrique (voir article précédent), le Secrétariat de la Cites a informé les participants que le nouveau Gouvernement Burundais a mis sous bonne garde, bien que non confisqué, tous les stocks connus d'ivoire détenus par des privés dans le pays. Entre le 12 et le 14 juillet 1988, ces stocks furent déplacés vers un camp militaire à Bujumbura où ils sont conservés dans des conteneurs scellés.

Cette action a permis au Gouvernement d'évaluer pour la première fois ces stocks privés qui auraient été inventoriés en décembre 1987. Le Gouvernement a mis sous scellés quelque 56 tonnes d'ivoire, propriété des marchands suivants :

| | |
|-----------------|------------|
| G.Ndikumasabo : | 3.800 kg |
| J.Nasser : | 24.310 kg |
| T.Bashir : | 28.700 kg. |

Tandis que les tonnages détenus par les deux premiers nommés correspondent plus ou moins à ceux déclarés officiellement en décembre 1987, l'ivoire détenu par T.Bashir représente moins de 50% du montant déclaré précédemment. Selon le Secrétariat de la CITES, le Gouvernement a en fait découvert que cet ivoire n'avait jamais été inventorié antérieurement mais que les autorités avaient tout simplement enregistré les va-

leurs déclarées par les commerçants. Mr. Bashir a été arrêté et emprisonné.

Lorsque les responsables de la CITES ont visité le Burundi début août 1988, le gouvernement détenait 23.426 tonnes supplémentaires d'ivoire confisqué. Les autorités du Burundi ont depuis lors saisi encore plus d'ivoire illégal près de la frontière tanzanienne, ce qui porterait le total d'ivoire saisi au Burundi à près de 28 tonnes.

Botswana : rafle spectaculaire

Début octobre 1988, une perquisition à Kazungula au Botswana a permis la saisie de près de deux tonnes d'ivoire d'éléphant et 94 cornes de rhinocéros, évaluées à près de 5 millions de rands (2.177.750 \$ EU), dissimulées dans un camion qui traversait le Zambèze en provenance de la Zambie. La cargaison comprenait 382 défenses brutes, 34 défenses sculptées, 73 colliers, 50 bracelets, 10 paires de boucles d'oreille et 20 sculptures. Cette confiscation, la plus importante de toute l'histoire pour le Botswana, comprenait également 3 peaux de pythons, 3 de léopard, 3 de crocodiles, des articles en malachite, 13 sacs de cobalt provenant du Zaïre, un moteur Volkswagen, une radio de voiture et un magnétoscope.

Selon les lois des Douanes et Accises du Botswana, les fraudeurs encouraient une peine maximum de deux ans d'emprisonnement et des amendes qui pouvaient être de trois fois la valeur des marchandises non déclarées. Cependant, en novembre 1988, le propriétaire du camion, Antonio Viera de Johannesburg en Afrique de Sud, a plaidé coupable à Francistown, Botswana et a finalement été seulement pénalisé d'une amende de 6.000 rands (2.613 \$ EU) sous le chef

d'accusations de "conspiration pour action illégale" passible d'une peine moindre. Les mêmes accusations à l'encontre du chauffeur du camion ont également été abandonnées. Il semble que la marchandise frauduleuse saisie était destinée à un important commerçant chinois de Prétoria. L'Afrique de Sud passe pour être l'entrepôt principal pour les cornes de rhinocéros et l'ivoire qui apparaissent sur les marchés de Taiwan.

Selon un journal de Johannesburg, le *Saturday Star*, depuis juin 1988, au moins 21 camions chargés d'ivoire, de cornes de rhinocéros et de produits pharmaceutiques auraient suivi cette même route de contrebande vers l'Afrique de Sud. Les autorités pensent qu'un syndicat de contrebande basé en Afrique de Sud utilise des intermédiaires qui trafiquent vers l'Afrique du Sud au départ du Zaïre, de la Zambie, et de l'Angola à travers le Botswana. Ces intermédiaires achètent auprès des braconniers zambiens et zaïrois, qui reçoivent à peu près 500 rands (169 \$ EU) pour une corne de rhinocéros et 20 rands (9 \$ EU) par kilo de défense d'éléphant. Les chefs de ces syndicats sud africains de contrebande recevraient quant à eux quelque 2.205 rands (960 \$ EU) par kilo de corne de rhinocéros et 300 rands (131 \$ EU) par kilo de défenses sur les marchés d'Asie et du Moyen Orient.

Une semaine après cette rafe, les autorités zambiennes ont arrêté un autre camion traversant le Zambèze afin d'entrer au Botswana et y ont découvert des cornes de rhinocéros et des produits pharmaceutiques pour une valeur d'à peu près 552.000 rands (240.428 \$ EU).

Ghana : condamnation d'un trafiquant américain

Darrel Alexander, de la société *Exotic Fauna* basée à Los Angeles, a été condamné au Ghana à neuf mois de travaux forcés pour conspiration, falsification de documents CITES, corruption de fonctionnaires gouvernementaux et pour avoir tenté d'exporter du Ghana en juin 1988, 2.000 perroquets gris africains (*Psittacus erithacus*) protégés. Selon le Tribunal Public national du Ghana qui a jugé cette affaire, Alexander aurait été dupé par un commerçant, ce pourquoi il a reçu une condamnation plus légère que ses quatre compagnons ghanéens. Les autorités ont reçu l'ordre de déporter Alexander immédiatement après acquittement de la peine et de confisquer tout argent américain ou ghanéen dont il était porteur lors de son arrestation. Alexander est rentré au Etats-Unis le 6 décembre 1988 vu que sa période de détention préventive fut prise en considération pour sa peine.

Christian Leslie Mills, commerçant ghanéen et membre exécutif de *Wildlife Association*, qui avait aidé à l'obtention des permis falsifiés d'exportation des perroquets, a été reconnu par le Tribunal comme étant "l'architecte" du plan de falsification. Mills fut condamné à la peine la plus sévère soit cinq ans de travaux forcés pour divers chefs d'accusation dont le "sabotage de l'économie" et a reçu une amende de 5 millions de Cedis (21.930 \$ EU) pour payer l'entretien en captivité des oiseaux confisqués. Une grande partie des oiseaux confisqués étaient dans un très mauvais état et moururent par la suite. Les frais de nourriture et d'hébergement des oiseaux survivants étaient estimés à environ 20.000 cedis (88 \$ EU) par jour. En plus de l'amende, Mills fut condamné à ver-